



Distr : Général, le 26 janvier 2018/Original : Anglais

Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique

« La Convention de Bamako : Une plateforme pour une Afrique sans pollution »

Seconde réunion de la Conférence des Parties à la Convention de Bamako

Réunion du segment ministériel

Abidjan, le 30 janvier 2018

Déclaration d'Abidjan sur « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution ».

Nous, les Ministres en charge des questions environnementales issus de(s).....Parties et autres chefs de délégation,

Réunisà Abidjan, en Côte d'Ivoire le 30 janvier 2018, à l'occasion de la seconde Conférence des Parties à la Convention de Bamako sur l'interdiction d'importer en Afrique des déchets dangereux et sur le contrôle des mouvements transfrontières et la gestion des déchets dangereux produits en Afrique (ci-après dénommée « La Convention de Bamako »), sous le thème « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution »,

Ayant en outre examiné un certain nombre de questions relatives à la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako, les décisions adoptées lors de sa première réunion tenue à Bamako en juin 2013 ainsi que celles adoptées lors de sa réunion consultative informelle tenue à Nairobi en juin 2016, et souligné également l'importance de la Convention de Bamako pour l'Afrique ainsi que réaffirmé notre engagement en faveur de sa mise en œuvre,

Prenant note de la Déclaration de Bamako sur la protection de l'Afrique contre le déversement illégal de déchets dangereux (Déclaration de Bamako du 26 juin 2013),

Apprécient à sa juste valeur la Note du Secrétariat sur les « Vingt ans de la Convention de Bamako : le temps d'une mise en œuvre plus effective » et le contenu de celle-ci, y compris les recommandations formulées,

Considérant que la Convention de Bamako célèbre ses vingt ans depuis son entrée en vigueur en 1998, et qu'il s'agit donc d'une période appropriée pour évaluer les progrès accomplis concernant sa mise en œuvre, sa mise en vigueur, les défis rencontrés et sa volonté à s'attaquer aux déchets dangereux émergents et plus complexes,

Prenant en compte le fait que le processus d'évaluation conduira au repositionnement de la Convention de Bamako et s'assurera qu'elle s'aligne de manière appropriée sur les instruments pertinents existants relatifs aux produits chimiques, tels que les conventions et cadres relatifs aux produits chimiques et aux déchets tels que l'Approche stratégique de la gestion internationale des produits chimiques (SAICM) ainsi que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, l'Agenda stratégique 2063 de l'Union africaine et les résolutions de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement adoptées lors de sa troisième session, pour ne citer que ceux-là,

Tout en notant avec satisfaction que des progrès ont été accomplis dans la mise en œuvre de la Convention de Bamako, et que des préoccupations ont été exprimées quant aux progrès limités réalisés jusqu'à présent par la plupart des Parties en ce qui concerne sa mise en œuvre, ainsi qu'au manque de ressources des Parties pour soutenir et faciliter sa mise en œuvre à la fois aux niveaux national et régional,

Notant avec préoccupation le contenu de la Note du Secrétariat sur son rapport concernant l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention de Bamako ainsi que les décisions adoptées par le passé selon lesquelles aucune ressource n'a été mise à disposition par les Parties pour la mise en œuvre du programme de travail chiffré approuvé, ce qui a entraîné une piètre mise en œuvre de la Convention de Bamako,

Reconnaissant la relation organique avec la Convention de Bâle et considérant l'ampleur des défis posés par les mouvements transfrontières de déchets dangereux à l'intérieur des côtes africaines et les possibilités qui existent de faire respecter l'interdiction d'importer des déchets dangereux en Afrique et de protéger ainsi la santé humaine et l'environnement, toute chose qui contribuerait à une gestion rationnelle des produits chimiques et des déchets en Afrique,

Saluant les résultats de la troisième session de l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, tenue à Nairobi en décembre 2017 sous la bannière « Vers une planète sans pollution », qui est directement liée au thème de la seconde Conférence des Parties à la Convention de Bamako placée sous le thème « La Convention de Bamako : une plateforme pour une Afrique sans pollution »,

Saluant en outre l'adoption de onze résolutions et d'une Déclaration ministérielle négociée faite par l'Assemblée des Nations Unies pour l'environnement, qui fournissent toutes des outils scientifiques appropriés ainsi qu'un cadre pour l'élaboration de politiques nationales et d'instruments législatifs visant à s'attaquer, *entre autres*, à diverses formes de pollution des océans et d'approches inclusives ayant pour but de protéger la planète contre la pollution et de prévenir ou d'éviter les activités qui engendrent la pollution, laquelle menace l'humanité et la planète, exerçant par la même occasion un impact sur l'application effective de la Convention de Bamako,

Rappelant les résultats de la seizième session de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement (CMAE), tenue en juin 2017, qui a exhorté les États non-parties à la Convention de Bamako à la ratifier ou à y adhérer, et demandé aux Parties à la Convention de Bamako qui n'ont pas encore informé le Secrétariat de la désignation ou la mise en place de leurs autorités compétentes, de leur point focal et de leur observatoire de gestion des déchets de le faire dans les meilleurs délais et de nommer des experts compétents pour siéger au sein du Groupe de travail juridique et technique et du Groupe ad hoc d'experts chargé des passifs et de l'indemnisation,

Reconnaissant que les objectifs, aspirations et actions visant à assurer une mise en œuvre effective de la Convention de Bamako vont au-delà de la Convention de Bâle connexe, mais qu'il n'en demeure pas moins que la promotion de

la coopération, de la collaboration et des synergies avec celle-ci ainsi qu'avec d'autres conventions relatives aux produits chimiques favorisera et encouragera la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako,

Saluant la convocation de la troisième Conférence interministérielle sur la santé et l'environnement pour la mise en œuvre de la Déclaration de Libreville sur la santé et l'environnement en Afrique visant à servir de catalyseur des changements politiques, institutionnels et en matière d'investissement nécessaires, afin de réduire les menaces environnementales qui pèsent sur la santé humaine, laquelle se tiendra à Libreville (Gabon) en 2018,

Saluant la Déclaration de Libreville visant à apporter un appui à la mise en œuvre effective, aux niveaux national, sous-régional et régional, de mécanismes visant à renforcer la conformité aux conventions internationales et aux réglementations nationales, afin de protéger les populations contre les menaces sanitaires liées à l'environnement, y compris l'adhésion à la Convention de Bamako et sa mise en œuvre par les pays qui ne l'ont pas encore fait,

Appréciant à sa juste valeur le rôle joué et les travaux entrepris par le Programme des Nations Unies pour l'environnement pour continuer à servir de Secrétariat de la Convention de Bamako et à soutenir sa mise en œuvre effective ainsi que les décisions prises par ses organes,

Reconnaissant en outre le soutien et l'assistance financiers et techniques reçus du Programme des Nations Unies pour l'environnement ainsi que de la communauté des donateurs pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako,

Par conséquent, convenant de prendre les mesures et de mener les actions nécessaires dès que possible en vue de garantir la mise en œuvre effective de la Convention de Bamako, les décisions prises lors de la première réunion de la Conférence des Parties, de même que lors de sa réunion consultative informelle ainsi qu'au cours de cette seconde Conférence des Parties,

Par conséquent, nous nous engageons à :

1. réaffirmer notre engagement politique en faveur d'une plateforme pour une Afrique sans pollution en soutenant la mise en œuvre de la Convention de Bamako, en guise de notre contribution à la réalisation des objectifs de développement durable pour le programme 2030 et à la gestion rationnelle des produits chimiques et déchets ;
2. réaffirmer notre ambition, proclamée à Bamako le 26 juin 2013, qui est de protéger les groupes vulnérables, notamment les enfants et les communautés démunies, contre les effets néfastes résultant d'une utilisation peu sûre des produits chimiques et de l'élimination des déchets dangereux, et d'empêcher l'Afrique de devenir un dépotoir de déchets toxiques grâce à une mise en œuvre effective de la Convention de Bamako ;
3. veiller à ce que le Secrétariat soit bien doté en ressources humaines et financières suffisantes et nécessaires pour soutenir et accélérer la mise en œuvre effective du programme de travail chiffré approuvé, en collaboration avec les Parties ;
4. veiller à ce que nos quotes-parts convenues au budget pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako ainsi que les arriérés accumulés soient intégralement payés et, ce, dans les délais prévus ;
5. garantir et assurer une interdiction totale des importations de déchets dangereux en Afrique et le contrôle des mouvements transfrontières de déchets dangereux, nous exhortons les pays africains qui ne sont pas encore parties à de la Convention de Bamako à en reconnaître le bien-fondé et à la ratifier ou à y adhérer ;

6. élaborer et/ou réviser et actualiser les stratégies, politiques, cadres juridiques, administratifs et institutionnels nationaux ainsi que les plans d'action nécessaires à la transposition de la Convention de Bamako et à sa mise en œuvre effective ;
7. désigner/nommer, si tel n'est pas encore le cas, un point focal national/des points focaux nationaux pour la mise en œuvre de la Convention de Bamako ainsi que des experts nationaux pour exercer dans différents organes subsidiaires créés par la Conférence des Parties à des fins spécifiques et informer ainsi qu'aviser le Secrétariat de cette nomination ou de toute modification apportée aux points focaux existants
8. promouvoir la cohérence et les synergies entre la Convention de Bamako et d'autres conventions relatives aux déchets chimiques et aux déchets dangereux, en collaboration avec les secrétariats concernés, afin de mener des activités conjointes de perfectionnement et de renforcement des capacités, à savoir la formation, les programmes de recherche et la sensibilisation ;
9. nous impliquer pleinement dans une bonne gestion des produits chimiques et des déchets à l'échelle mondiale et intensifier les efforts visant à atteindre, d'ici 2020, le but d'une gestion écoresponsable des produits chimiques et des déchets tout au long de leur cycle de vie, la Convention de Bamako servant d'outil de mise en œuvre pour la réalisation des objectifs de développement durable et la protection de la santé humaine et de l'environnement, comme le souligne la SAICM
10. prendre des mesures concrètes nécessaires à la mise en œuvre des décisions que nous avons adoptées lors de la précédente Conférence des Parties et de la présente, et lancer un appel pour leur mise en œuvre adéquate et cohérente.
11. Nous lançons un appel à la seconde Conférence des Parties à la Convention de Bamako, tenue en Côte d'Ivoire du 31 janvier au 1^{er} février 2018, pour qu'elle tienne compte de la présente Déclaration dans ses travaux et délibérations.
12. Nous invitons également le Secrétariat de la Convention de Bamako à inclure la présente Déclaration dans le rapport de la Conférence, et à collaborer avec les Parties, les organisations internationales et les parties prenantes pertinentes pour promouvoir une plateforme pour une Afrique sans pollution et à nous fournir des informations lors de notre prochaine Conférence des Parties.
